

# **Réunion de la Commission de Suivi de Site De Sangosse**

---

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION**

**à Niort (79)**

**Lundi 3 juin 2024 – 14 h 30**

---

## Liste des participants

---

### Collège « Administrations de l'État »

<b>M. VAUTIER</b>	Secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres
<b>M. GIONTA</b>	Adjoint au chef de l'unité bi-départementale 17/79 DREAL
<b>M. PASCAUD</b>	Inspecteur du site De Sangosse, UD 17/79DREAL
<b>M. BON</b>	DDT 79
<b>Mme REIX</b>	Service des sécurités, préfecture des Deux-Sèvres

### Collège « Élus des Collectivités territoriales ou EPCI »

<b>M. TAVENEAU</b>	Conseiller municipal de Saint-Symphorien
<b>M. TORU</b>	Conseiller municipal de Granzay-Gript
<b>M. BARREAULT</b>	Conseiller municipal à la CAN, maire de Saint-Symphorien
<b>M. MAUFFREY</b>	Conseiller départemental des Deux-Sèvres

### Collège « Exploitants »

<b>M. PROUZET</b>	Responsable HSE de la société De Sangosse
-------------------	---

### Collège « Salariés »

<b>M. SERRE</b>	Responsable du site de Saint-Symphorien de la société De Sangosse
-----------------	---

### Collège « Riverains et associations de protection de l'environnement »

<b>M. MARTELLIERE</b>	Co-dirigeant de l'entreprise Somebat
<b>Mme MORTIER</b>	Responsable sécurité environnement Poujoulat

### Personnalité qualifiée

<b>Capitaine SIMONNEAU</b>	SDIS 79
----------------------------	---------

### Autres personnes présentes :

<b>Mme DUMAS</b>	Bureau de l'environnement, Préfecture
<b>Mme ALMERAS</b>	Bureau de l'environnement, Préfecture
<b>Mme SAVOIE</b>	Bureau de l'environnement, Préfecture
<b>M. PROUST</b>	Service des sécurités, Préfecture

---

## **Ordre du jour**

---

- 1. Fonctionnement de la commission
- 2. Présentation du bilan 2023 de l'inspection des installations classées
- 3. Présentation du bilan 2023 de la société De Sangosse
- 4. Questions diverses

---

## **Documents associés**

---

- Présentation de l'exploitant
- Présentation de la DREAL

---

## **14 heures 30 – Début de la réunion**

---

M. le Président souhaite la bienvenue aux participants et ouvre la séance.

---

## **1. Fonctionnement de la commission**

---

### **Renouvellement des membres du bureau**

Sont désignés membres du bureau de la CSS :

- au titre du collège des représentants de l'État : la DREAL ;
- au titre du collège des collectivités territoriales : Mme SOULISSE ;
- au titre du collège des riverains et des associations : Mme MORTIER ;
- au titre du collège exploitant : M. PROUZET
- au titre du collège salariés : M. SERRE

### **Renouvellement du président de la commission**

M. VAUTIER est désigné président de la CSS.

### **Éventuelles modifications du fonctionnement de la commission (modalités de vote, etc.)**

**M. VAUTIER** constate qu'aucun procès-verbal n'est à approuver, la dernière réunion ayant eu lieu le 15 novembre 2019. La commission se prononce à la majorité des suffrages exprimés.

---

## **2. Présentation du bilan par l'inspection des installations classées**

---

**M. PASCAUD** rappelle que l'établissement De Sangosse est un établissement classé Seveso seuil haut.

En 2023, la DREAL a procédé aux inspections suivantes sur le site :

- le 18 avril, inspection pluriannuelle de contrôle : 11 points de contrôle ont donné lieu à des observations et aucune proposition de suites administratives ;
- le 14 juin, inspection inopinée relative au POI (plan d'organisation interne), réalisée hors heures ouvrées.

---

## **3. Présentation du bilan par l'exploitant**

---

**M. le Responsable HSE de la société De Sangosse** explique que le capital du groupe De Sangosse, metteur en marché de bio-solutions à destination de l'agriculture, est majoritairement détenu par ses salariés depuis 1989. Il est leader mondial des produits de lutte contre les limaces et réalise 450 millions d'euros de chiffre d'affaires annuel, dont près des trois quarts hors de France. Ouvert en 1996, le site de Saint-Symphorien a une vocation exclusivement logistique : ses 3 000 m<sup>2</sup> servent à l'entreposage de produits dangereux et non-dangereux (semences).

**M. VAUTIER** demande si tous les salariés sont actionnaires de l'entreprise et si les statuts leur imposent une obligation d'actionnariat. Par ailleurs, il invite la société à éviter d'avoir, chaque année, 170 % d'augmentation de consommation d'eau.

**M. le Responsable HSE de la société De Sangosse** indique que De Sangosse n'étant pas une Scop (Société coopérative de production), aucune obligation d'actionnariat ne figure aux statuts. Toutefois, plus de 90 % des salariés France en CDI sont actionnaires. En possédant, pour partie, leur outil de travail, ces derniers font preuve d'une implication optimale dans la tenue du site.

**M. MAUFFREY** souhaite obtenir des précisions sur les travaux Lubrizol et le risque, en cas d'incendie, de rejets conséquents dans l'atmosphère.

**M. le Responsable HSE de la société De Sangosse** explique que le principal scénario de risques sur site est le départ d'incendie non-maîtrisé, pouvant se propager à une cellule de stockage voire à deux autres. Les conséquences seraient un effet thermique très limité (à 2 mètres à l'extérieur du site) et un effet toxique dans une situation ultra-majorante. Depuis des années, les études de danger prennent en effet le parti d'accentuer le degré de toxicité des produits stockés afin de ne pas réitérer trop souvent les modélisations. La zone d'effet de 100 mètres est validée par le ministère, comme pour la majorité des sites de stockage de produits à destination de l'agriculture classés Seveso seuil haut.

Concernant Lubrizol, les retours d'expérience ont démontré qu'un début d'incendie à l'extérieur du site s'est propagé à l'intérieur de celui-ci par rétention. Entre 6 000 et 9 000 tonnes de produits ont été détruits. La réglementation post-Lubrizol étant rétroactive, ses contraintes se sont imposées aux installations existantes, comme Saint-Symphorien. Par conséquent, le site a programmé une série de travaux jusqu'à décembre 2025 pour se mettre en conformité. L'investissement global s'élève à plus d'un million d'euros pour les quatre sites Seveso du groupe.

**M. PASCAUD** confirme que le site de Saint-Symphorien est plutôt bien suivi. Même si des points d'amélioration existent, les échanges avec l'exploitant sont de qualité, permettant à celui-ci de prendre la mesure de la réglementation et d'anticiper les échéances. Le rôle de contrôle de l'État s'en trouve facilité.

---

#### **4. Questions diverses**

---

*En l'absence de question, la séance est levée à 15 heures 30.*

pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture

Niort le, 08 JUIL. 2024



Patrick VAUTIER